

# Aide de la ville de Colombelles



Les accédants pourront bénéficier de l'aide de la Ville de Colombelles si le bien est intégré dans un programme immobilier faisant l'objet d'une convention signée avec la communauté urbaine Caen la mer.

## LES CONDITIONS DE RESSOURCES

- Etre Primo-accédant ou n'ayant pas été propriétaire dans les deux dernières années
- Les ménages doivent justifier de revenus fiscaux de référence de l'année n-2 ne dépassant pas les plafonds suivants:



Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafond de ressources
1	24 683 €
2	32 914 €
3	38 072 €
4	42 187 €
5 et plus	46 291 €

## LE LOGEMENT



- Neuf, occupé à titre de résidence principale
- Prix d'acquisition n'excédant pas 3 140,73 € TTC par m<sup>2</sup>
- Financé par un ou plusieurs dispositifs à l'échelon national : location – accession, PTZ+, financement en zone QPV, etc...

## L'AIDE



1000€ pour les ménages sans enfant

2000€ pour les ménages avec enfant (s)

L'aide est directement versée au promoteur et vient en déduction du prix.